

Soins dentaires couverts pour les réfugiés syriens

Le 16 mars 2016

Le présent document indique les soins dentaires offerts aux réfugiés syriens de l'Ontario dans le cadre du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) et de Beaux sourires Ontario (BSO).

Programme fédéral de santé intérimaire

Administré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Les réfugiés syriens (qu'ils soient pris en charge par le gouvernement ou parrainés par des parties privées) ont automatiquement droit à la couverture de type 1 du Programme pour une durée de douze mois¹. Avec cette couverture, les soins dentaires initiaux sont limités aux interventions d'urgence visant à soulager la douleur et à traiter les infections. Si d'autres soins sont jugés nécessaires, une autorisation de Croix Bleue Medavie doit être obtenue avant que le début des soins.

Les enfants comme les adultes sont couverts pour les soins dentaires dans le cadre du PFSI. Les certificats sont remis aux réfugiés au point d'entrée à leur arrivée au Canada. Même une fois qu'ils sont couverts par le Régime d'assurance-santé de l'Ontario, les réfugiés conservent la couverture supplémentaire du PFSI pour la période d'admissibilité restante (jusqu'à concurrence de 12 mois).

Les fournisseurs de soins dentaires doivent être enregistrés comme fournisseurs du Programme pour pouvoir facturer leurs services dans le cadre du PFSI. Pour procéder à l'enregistrement, ils doivent se rendre dans le [site Web des fournisseurs de la Croix Bleue Medavie](#) et cliquer sur le lien « Créer un compte ».

¹ Les programmes et politiques adoptés pour les réfugiés syriens concordent avec ce qui est déjà offert aux autres cohortes de réfugiés de type 1 en Ontario. (Nota : À compter du 1^{er} avril 2016, la couverture sera la même pour toutes les personnes admissibles au PFSI et les six types de couverture disparaîtront.)

Comment puis-je vérifier la couverture des services de soins dentaires?

Les fournisseurs peuvent vérifier la couverture offerte par Croix Bleue Medavie pour des services précis, y compris les taux de remboursement, en consultant le système électronique de demandes de remboursement ou en composant le 1 888 614-1880.

Pour en savoir plus long sur le PFSI, consultez le [site Web de Croix Bleue Medavie](#).

Croix Bleue Medavie donne la liste suivante des [soins dentaires](#) couverts par le PFSI.

- 1. Examens d'urgence :** Un maximum d'un examen d'urgence est couvert par période de six mois, par cabinet dentaire.
- 2. Radiographie diagnostique :** Les radiographies sont couvertes, mais avec certaines restrictions sur la quantité et les types.
- 3. Restaurations :** Les restaurations sont couvertes seulement pour les dents gravement touchées. Pour les restaurations, il faut obtenir une autorisation préalable en soumettant des radiographies. Les obturations ayant obtenu une autorisation préalable pour les molaires et les dents antérieures font l'objet de restrictions établies par Medavie.
- 4. Extractions :** Les extractions d'urgence non complexes ne requièrent pas d'autorisation préalable. Tous les codes d'extraction complexes doivent être soumis avec des radiographies aux fins de justification.
- 5. Ordonnances d'urgence :** Seuls les médicaments prescrits pour des soins d'urgence sont couverts. Il y a des frais pour la prescription de médicaments d'urgence.
- 6. Anesthésies :** Les anesthésies sont couvertes, avec certaines restrictions, selon l'âge du patient. Toutes les anesthésies doivent faire l'objet d'une évaluation préalable.

Les [soins dentaires](#) qui figurent ci-dessous sont ceux non couverts par le PFSI, conformément aux indications de Croix Bleue Medavie.

- Traitements de canal courants, appareils orthodontiques et prothèses permanentes et temporaires.
- Tranquillisants intraveineux et oxyde nitreux
- Prophylaxie et traitements au fluor
- Frais d'établissement
- Honoraires de spécialistes (à moins d'une approbation spéciale pour un chirurgien buccal et maxillo-facial et un pédodontiste)
- Pulpotomies et couronnes en acier inoxydable
- Radiographies interproximales
- Restaurations de lésions naissantes ou qui ne se voient pas sur une radiographie et sont considérées comme des soins courants
- Détartrage et surfaçage radiculaire
- Prothèses complètes ou partielles et regarnissages

Beaux sourires Ontario

Administré par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario

Ce programme offre des soins de santé gratuits aux enfants admissibles jusqu'à l'âge de 17 ans. La couverture comprend les soins préventifs, les soins courants, les soins d'urgence et les traitements essentiels pour les enfants admissibles.

Les enfants et adolescents et les membres de leur famille bénéficiaires d'une autre assurance, y compris du PFSI, peuvent aussi être admissibles aux soins dentaires dans le cadre de BSO. Les clients doivent utiliser leur autre assurance de soins dentaires comme premier payeur, avant BSO (sauf certaines exceptions). Lorsque des bénéficiaires de BSO reçoivent des soins dentaires dans le cadre du PFSI, la coordination doit être effectuée entre les deux régimes et le PFSI est considéré comme le premier payeur.

Les bénéficiaires doivent présenter une demande et remplir les critères d'admissibilité pour être couverts par BSO².

Les réfugiés peuvent présenter une demande pour BSO par courrier. Des formulaires de demande se trouvent dans le [site Web du ministère](#). Les [bureaux de santé locaux](#) peuvent les aider à présenter leur demande ou à trouver un fournisseur de soins dentaires.

Volets de Beaux sourires Ontario

Beaux sourires Ontario comprend les trois volets indiqués ci-dessous.

- 1. Volet Soins de base :** Comprend l'éventail complet des soins de santé buccale de BSO pour une période de prestation déterminée, qui va du 1^{er} août jusqu'au 31 juillet (ou jusqu'au 18^e anniversaire de l'enfant).
 - Admissibilité
 - être âgé de 17 ans ou moins et être résident de l'Ontario;
 - être membre d'une famille dont le revenu familial net ajusté est égal ou inférieur au seuil donnant droit à au moins 90 % de la Prestation ontarienne pour enfants maximale.
- 2. Volet Soins essentiels et d'urgence :** Comprend l'éventail complet des soins de santé buccale de BSO pour une période de 12 mois, à partir de la date d'inscription (ou jusqu'au 18^e anniversaire de l'enfant).
 - Admissibilité
 - être âgé de 17 ans ou moins et être résident de l'Ontario;
 - répondre aux critères d'admissibilité cliniques et financiers :
 - avoir besoin de soins dentaires urgents ou essentiels d'après une évaluation;
 - fournir une attestation de difficultés financières.

² Les enfants et les adolescents jusqu'à l'âge de 17 ans sont automatiquement admissibles et ils sont automatiquement inscrits à BSO lorsque eux-mêmes ou leur famille bénéficient déjà du programme Ontario au travail, de l'Aide pour soins temporaires, du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ou d'Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave.

- 3. Volet Soins préventifs :** Comprend des soins de santé buccale fournis presque exclusivement par des bureaux de santé publique locaux.
- Admissibilité
 - être âgé de 17 ans ou moins et être résident de l'Ontario;
 - répondre aux critères d'admissibilité cliniques et financiers :
 - avoir besoin de soins dentaires d'après une évaluation clinique;
 - avoir un revenu familial donnant droit à 100 % de la Prestation ontarienne pour enfants et fournir une attestation de difficultés financières.

Frais et services de Beaux sourires Ontario

1. [Guide des services dentaires et des honoraires de Beaux sourires Ontario à l'intention des dentistes](#)
2. [Guide des services dentaires et des honoraires de Beaux sourires Ontario à l'intention des fournisseurs de soins autres que des dentistes](#) (soit les hygiénistes dentaires, les denturologistes et les médecins anesthésistes)

BSO couvre les soins des catégories ci-dessous :

- diagnostic,
- prévention,
- restauration,
- endodontie,
- parodontie,
- prothèses fixes ou amovibles,
- chirurgie buccodentaire ou maxillo-faciale,
- services complémentaires.